

# AUVERGNE – Rhône-Alpes

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

APPEL A PROJETS  
« SYNERGIES FRANCOPHONES 2017 »

VALORISATION D'ÉVÉNEMENTS DE  
PROMOTION DE LA FRANCOPHONIE EN  
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

- 1.1. Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les événements (rencontres, manifestations, festivals, colloques, ateliers de prospective, etc.), organisés sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes par les Collectivités territoriales, les organismes, les associations (*ci-après dénommés « le demandeur »*), et ayant vocation à promouvoir la francophonie économique, scientifique, culturelle et/ou institutionnelle.
- 1.2. Il entend renforcer le rayonnement de la région Auvergne Rhône-Alpes dans l'espace francophone.

## ARTICLE 2 : ETENDUE, MODALITE ET CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- 2.1. Le présent appel à projets vise à encourager l'organisation d'événements de dimension régionale, à caractère international et francophone.
- 2.2. Chaque demandeur ne peut déposer qu'un seul projet au titre du présent appel à projet
- 2.3. L'appel à projets lancé à l'automne de l'année N pour des événements réalisés en année N+1.
- 2.4. Le présent appel à projets est lancé **le lundi 26 septembre 2016 (26/09/2016)**. Son lancement fera l'objet d'une information préalable au sein des réseaux de partenaires de la Région.
- 2.5. Seuls les dossiers de demande de subvention conformes au modèle officiel seront instruits.
- 2.6. Les dossiers de demande de subvention dûment complétés devront être envoyés par courriel et voie postales (voir coordonnées ci-après) **avant le lundi 10 octobre 2016 (10/10/2016) à 16 heures**.
- 2.7. Chaque dépôt de demande de subvention fait l'objet d'un accusé de réception délivré au fur et à mesure des enregistrements.
- 2.8. Les instructions seront faites par la Direction des Relations internationales de la Région Auvergne Rhône-Alpes et soumises pour validation au Vice-président délégué aux partenariats internationaux. Chaque dossier pourra faire l'objet, d'une part, de sollicitations d'une analyse par d'autres Directions de la Région suivant les sujets et enjeux abordés, d'autre part, de rencontres avec la Direction des Relations internationales. Ainsi, le demandeur devra se tenir à la disposition des instructeurs de la date de réception du dossier tout au long du processus d'instruction, puis tout au long de la préparation et de la réalisation de l'événement proposé.

## ARTICLE 3 : LES PROJETS ELIGIBLES

- 3.1. Cet appel à projet soutient des événements organisés par une structure dont le siège est dans l'un des 12 Département d'Auvergne Rhône-Alpes : Ain (01) Allier (03) Ardèche (07) Cantal (15) Drôme (26) Isère (38) Loire (42) Haute-Loire (43) Puy-de-Dôme (63) Rhône (69D) Métropole de Lyon (69M) Savoie (73) Haute-Savoie (74)
- 3.2. Est considéré comme un événement régional à caractère international et francophone éligible au titre de cet appel à projets :
  - un projet dont le temps de réalisation est court : compris entre 1 jour et 2 semaines

- un projet construit avec au moins un autre partenaire régional issu d'un autre Département d'Auvergne Rhône-Alpes que celui où est situé son siège social et rayonnant sur au moins trois Départements de la région.
  - un projet qui associera activement au moins 2 partenaires institutionnels ou associatifs étrangers, issus d'un pays francophone (selon la liste des pays membres de l'OIF – Organisation internationale de la Francophonie)
- 3.3. Sont éligibles les projets qui pourront justifier d'un cofinancement d'au moins 50 %. La subvention accordée au titre de cet appel à projet ne saurait excéder plus de 50 % du budget prévisionnel et réalisé.
- 3.4. Ne seront pas éligibles au titre de cet appel à projets les projets bénéficiant d'une autre subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes attribuée en 2016, toutes politiques régionales et tous dispositifs régionaux confondus.
- 3.5. Les projets dont le(s) demandeur(s) ne bénéficient pas déjà d'un autre soutien régional seront retenus de façon privilégiée.
- 3.6. Les projets « événement » devront être mise en œuvre et se réaliser en totalité en 2017, sur le territoire d'Auvergne Rhône-Alpes.
- 3.7. Les subventions attribuées dans le cadre de cet appel à projet n'excéderont pas 15 000 € et ne pourront être inférieures à 3 000 €.
- 3.8. Le montant disponible en 2016 pour l'appel à projet « synergies francophones 2017 » est de 100 000 €.

#### **ARTICLE 4 : PIÈCES A JOINDRE ET MODALITÉ D'ENVOI DU DOSSIER COMPLET**

##### **Devront impérativement être jointes au dossier les pièces suivantes :**

- 4.1 Une demande écrite adressée au Président du Conseil régional sollicitant l'intervention régionale pour la réalisation de l'événement et signée par le représentant de la personne morale (Le Maire, Le Président...)
- 4.2. Un descriptif précis de l'événement proposé en 3 pages maximum, précisant obligatoirement :
- les objectifs généraux et spécifiques du projet
  - les modalités de réalisation
  - les partenaires et partenariats mis en place
  - les résultats attendus
  - l'impact attendu du projet en région Auvergne Rhône-Alpes
  - la communication prévue et les modalités de valorisation du soutien de la Région
- 4.3. Un programme prévisionnel de l'événement
- 4.4. Un budget prévisionnel du projet équilibré en dépenses et recettes, faisant apparaître l'ensemble des cofinancements publics et privés obtenus et/ou attendus. **Attention**, les dépenses prises en charge ne pourront concerner les dépenses d'investissement.
- 4.5. Le RIB du demandeur
- 4.6. Le numéro de SIRET du demandeur

4.7. La situation du demandeur au regard de la TVA

**Et pour les Associations :**

4.8. Les statuts de l'association et éventuelles modifications ultérieures

4.9. La liste de dirigeant-es et membres du Conseil d'Administration ou du Bureau en service

4.10. Le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice en cours

4.11. Les bilans et comptes de résultats certifiés conformes de l'année précédente

4.12. Une attestation sur l'honneur précisant que l'association est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale...)

**ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE AVEC L'ENSEMBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES  
AU PLUS TARD LE 10 OCTOBRE 2016 A 16h00, PAR COURRIER ET PAR COURRIEL**

**PAR COURRIER POSTAL (LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)**

**Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction des Relations internationales  
Appel à projets « Synergies francophones »  
1, esplanade François MITTERRAND – CS 20033  
69269 LYON CEDEX 02**

**ET PAR COURRIEL**

**[synergies.francophones@auvergnerhonealpes.eu](mailto:synergies.francophones@auvergnerhonealpes.eu)**